Aix*Marseille université

DAJI/2023/Décision/Subvention/01
Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit du AMSO EXCITED

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu le compte-rendu du Conseil de laboratoire de l'AMSE en date du 14 Novembre 2022,
Vu l'attestation du Directeur de l'AMSE en date du 10 Janvier 2023, portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Sur demande de l'Ecole d'Aix-Marseille Schools of Economics (AMSE) est attribuée une subvention d'un montant de 1 500,00€ (mille cinq cents euros), au profit du « BDE AMSO EXCITED » afin de favoriser et soutenir l'ensemble des actions du Bureau des Etudiants de l'Ecole Universitaire de Recherche AMSE.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'AMSE :
AMIDEX - EURAMSE
éOTP : AMSEVJEU/AMSE/IA18HRU404
CC : EURAFCTE.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 Janvier 2023

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : **+33 (0)4 91 39 65 00** - Fax : **+33 (0)4 91 31 31 36** - Site web : **www.univ-amu.fr**